

## INFORMATIONS PRATIQUES

Ce dossier permet de mieux connaître votre association et de justifier l'utilisation de la subvention municipale précédemment accordée.

En effet, il doit être utilisé par toute association ayant obtenu une subvention l'année précédente et sollicitant ou non une subvention pour l'année suivante.

La subvention concerne le financement d'actions spécifiques et ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général.

Le dossier comporte plusieurs fiches. **Tous les documents doivent être impérativement remplis.**

- **Le dossier, chemise de couleur JAUNE : Présentation de l'association**

Cette partie du dossier permet de présenter votre association et comporte un certain nombre de rubriques portant sur

I – renseignements d'ordre administratif et juridique : notamment la liste des personnes chargées de l'administration de l'association et régulièrement déclarée et enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) ainsi que leurs coordonnées. Le numéro RNA est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou de modification en préfecture. Les numéros de SIRET et de RNA constituent vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs. Pour bénéficier d'une subvention, vous devez en effet disposer d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, demandez-le à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) ou bien d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture ;

II – renseignements sur le nombre d'adhérents et le mode de fonctionnement

III – déclarations sur l'honneur : cette partie permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de certifier exactes et sincères les informations contenues dans le dossier et de préciser le montant.

- **Les volets financiers : fiches de couleur BLANCHE :**

En format A3 et en recto/verso comportant :

- . Comptes de résultat de l'association – P1
- . Bilan financier de la manifestation – P2
- . Budget prévisionnel de l'association – P3
- . Budget prévisionnel de la manifestation – P4

Situation de la trésorerie – P5

- **La fiche projet de couleur BLEUE : description de l'action projetée en 2019 :**

Fonctionnement global de l'association (recto)

Manifestation à caractère événementiel (verso)

- **La fiche bilan qualitatif de couleur VERTE : résultats de l'année 2018 :**

Fonctionnement global de l'association (recto)

Manifestation à caractère événementiel (verso)

- **La demande de soutien de couleur JAUNE**

Ce document récapitule vos demandes matérielles. **Pour les demandes de mise à disposition de salles et de matériels, la fiche de liaison est à compléter obligatoirement.**

### **Documents à joindre obligatoirement :**

- Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance
- IBAN
- Statuts – en cas de changement

**Le service instructeur se réserve la possibilité de solliciter des pièces complémentaires.**

## Informations concernant les principaux numéros d'identification et d'immatriculation d'une association

### Principe

Pour être identifiée par les acteurs institutionnels ou privés, l'association doit s'enregistrer auprès de différents organismes et posséder un certain nombre de numéros d'immatriculation. Cet enregistrement est indispensable pour des formalités relatives à l'embauche, l'obtention de subvention, etc.

### Numéro RNA

Lors de la [déclaration de création](#) en préfecture, le greffe des associations procède à son inscription dans le répertoire national des associations (RNA), anciennement répertoire Waldec (Web des associations librement déclarées).

Cette inscription donne lieu à une première immatriculation sous la forme d'un numéro RNA (appelé parfois par l'administration "numéro de dossier"), composé d'un W suivi de 9 chiffres.

**À savoir :** les numéros Waldec attribués antérieurement au RNA (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2009) ont automatiquement été requalifiés en numéros RNA.

### Numéros Siren et Siret

Les numéros Siren et [Siret](#) identifient l'association auprès de l' [Insee](#) , afin que son activité puisse être comptabilisée dans les productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Ils sont uniques et invariables.

Le Siren, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le Siret, composé de 14 chiffres, identifie chacun de ses établissements.

Chaque Siret est une extension du numéro Siren par l'ajout de 5 chiffres.

Ils n'ont pas de lien avec les caractéristiques de l'association.

Lorsque l'association n'a qu'un seul établissement, elle possède un seul Siret : celui de son siège social.

### Attribution

L'attribution de numéros Siren et Siret n'est pas systématique. Elle est facultative et doit être demandée par l'association.

L'association peut présenter une demande d'attribution :

- soit comme **association subventionnée** ou susceptible de l'être ([cerfa n°12156\\*03](#)), auprès de la direction régionale de l'Insee compétente par rapport à son siège social, par [courrier](#),
- soit comme **association employeur** (ou envisageant de le devenir), auprès de l'Urssaf, par [téléservice](#),
- soit comme **association assujettie à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés**, auprès du centre des finances publiques compétent, par courrier.

L'association doit joindre à son dossier de demande une copie de ses statuts et une copie de l'extrait publié au Journal officiel ou, à défaut, le récépissé de dépôt des statuts en préfecture.

L'association reçoit ensuite un certificat d'inscription.

**Attention :** le certificat d'inscription doit être précieusement conservé, car il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

### Modifications

En cas d'importante [modification de l'association](#) portant sur son titre, son objet, ses activités, son siège social ou ses établissements (ouverture ou fermeture), la direction régionale de l' [Insee](#) doit en être avertie afin d'actualiser le dossier de l'association.

Des changements peuvent alors intervenir dans l'attribution du ou des numéros de Siret, mais le numéro Siren reste toujours le même jusqu'à la [dissolution de l'association](#).

### Code APE (ou code Naf)

Le code d'activité principale exercée (code APE) est attribué par l' [Insee](#) , en même temps que son numéro de Siret et lui permet à des fins statistiques de classer les activités principales de l'association par rapport à la nomenclature d'activités française (code Naf).

Le code APE se compose de 4 chiffres et une lettre.

### Attribution

Les codes sont déterminés par l' [Insee](#) lors de la demande d'attribution des numéros Siren et Siret.

L'association n'a pas à les déterminer elle-même.

### Modifications

Si l'association considère que les codes ne correspondent pas ou plus à la réalité de ses activités, elle peut en demander le changement, en utilisant un [formulaire](#) réservé à cet effet.

### Numéro d'agrément

Après un nombre minimal d'années d'existence, l'association peut disposer d'un [agrément ministériel](#) : un numéro d'enregistrement est alors souvent attribué.